



Demande de taxation ordinaire ultérieure (TOU)

Pour l'année fiscale

Requérant/e

Sexe masculin féminin

N° AVS 756.

Nom

Prénom

Rue/N°

NPA/Lieu/Pays

Date de naissance

Adresse électr.

Conjoint/e ou partenaire enregistré/e

Sexe masculin féminin

N° AVS 756.

Nom

Prénom

Rue/N°

NPA/Lieu/Pays

Date de naissance

Adresse électr.

Adresse du représentant en Suisse (obligatoire si l'adresse de votre domicile est à l'étranger)

Raison sociale ou Nom/Prénom

Rue/N°

NPA/Lieu

Référence de votre compte postal/bancaire

Titulaire du compte

Nom banque / Lieu

N° de compte

N° IBAN

Motif

Je suis domicilié/e en Suisse et j'ai d'autres revenus ou de la fortune non soumis à l'impôt à la source (art. 89 LIFD).

Je suis domicilié/e en Suisse et j'aimerais demander une taxation ordinaire ultérieure (art. 89a LIFD).

Je suis domicilié/e à l'étranger, mais en tant que « quasi-résident/e », j'aimerais demander une taxation ordinaire ultérieure (art. 99a LIFD).

Dépôt de la déclaration d'impôt

J'ai l'intention de compléter ma déclaration d'impôt par voie électronique.

J'ai l'intention de déposer ma déclaration d'impôt par écrit.

Remarques

Exactitude

Je/nous, le/s soussigné/s, atteste/ons, que les renseignements fournis ci-dessus sont complets et exacts:

Lieu et date

Signature requérant/e

Lieu et date

Signature conjoint/e resp. partenaire enregistré/e

Avis importants

- Le formulaire de demande doit être soumis **au plus tard le 31 mars de l'année suivante.**
- **Le formulaire doit être rempli complètement et correctement.**
- Si vous êtes marié/e ou en partenariat enregistré, la demande doit être signée par les deux personnes.
- Les personnes domiciliées en Suisse ne peuvent faire une demande de TOU qu'une seule fois, après quoi une TOU est obligatoire jusqu'à la fin de l'assujettissement à l'impôt à la source.
- Les personnes domiciliées à l'étranger doivent soumettre une demande de TOU pour chaque année fiscale.
- Dans la procédure d'une TOU, la personne soumise à l'impôt à la source est imposée sur la base des taux d'imposition effectifs de la Confédération, des cantons et des communes. Par rapport à la retenue à la source jusqu'à présent, cela peut conduire à une charge fiscale plus ou moins élevée.